

✓ Adaptation à mi-parcours

PROGRAMME
2013/2018

L'AIDE À LA PERFORMANCE ÉPURATOIRE DOMESTIQUE

STATIONS D'ÉPURATION COLLECTIVES

Le X^e programme 2013-2018 de l'agence de l'eau Adour-Garonne maintient le dispositif de l'aide à la performance épuratoire domestique pour les stations d'épuration collectives. Le dispositif en est rénové dans un triple objectif :

- encourager la bonne gestion des ouvrages de dépollution,
- obtenir une amélioration des performances épuratoires pour respecter les objectifs de qualité des eaux édictés par les directives européennes (atteinte du bon état écologique, lutte contre l'eutrophisation en zones sensibles),
- acquérir des connaissances précises sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement et les mettre à la disposition du public.

Si l'assiette de pollution éliminée et le respect de la mise en œuvre de la réglementation restent la base de l'aide, le nouveau dispositif prévoit des bonifications particulièrement incitatives pour favoriser la gestion performante des systèmes d'assainissement.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PRINCIPES

© SIVU Espalion St Côme



QUI PEUT PRÉTENDRE À CETTE AIDE ?

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs délégataires responsables de l'exploitation d'une station d'épuration de capacité de **200 équivalents habitants (EH) ou plus** et traitant des effluents domestiques.
- Les collectivités dont les eaux résiduaires sont traitées dans une station d'épuration appartenant à un tiers privé.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'INSTRUCTION

- La collectivité doit transmettre les **bilans d'autosurveillance**.
- La part assainissement dans le prix de l'eau doit être **supérieure ou égale à 1€ HT/M³** (ou bien une délibération de la collectivité doit prévoir que ce prix plancher soit atteint dans un délai de deux ans).
- La demande d'aide devra parvenir à l'agence de l'eau **avant le 31 mars** de l'année N+1. Un délai supplémentaire est accordé jusqu'au 30 avril mais qui entraînera une réduction de 10% de l'aide. Aucune demande d'aide ne sera prise en compte après le 30 avril.
- Seule la **télédéclaration sur internet** permettra de bénéficier des bonifications.

COMMENT SE CALCULE L'AIDE ?

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques précise que seule la part domestique des effluents peut justifier d'une prime. De ce fait, les charges polluantes industrielles raccordées sont déduites du calcul.

Le calcul se fait par paramètre de pollution exprimé en tonne par an : MES, DCO, DBO5, NTK, PT.

Aide attribuée =

Quantité annuelle de charge polluante éliminée
x tarif **x** coefficient de performance Cp

QUANTITÉ ANNUELLE DE CHARGE POLLUANTE ÉLIMINÉE

Pollution mesurée représentative issue de l'autosurveillance

ou

Pollution forfaitaire (notamment pour les stations < 2000 EH dont les mesures ne sont pas représentatives) basée sur le nombre d'habitants raccordés ou sur la redevance pour modernisation du réseau de collecte (volumes déclarés).

À cette charge polluante forfaitaire ou mesurée, on applique le rendement réel de la station.

TARIF

Il varie en fonction de la quantité de DCO brute traitée, de manière à majorer l'aide pour les petites stations dont les coûts d'exploitation ramenés à l'équivalent habitant sont plus élevés.

COEFFICIENT DE PERFORMANCE (CP)

C'est le cœur du dispositif de l'aide. Fixé au départ à 100 %, il peut varier entre 0 et 200 % selon la taille de la station et les conditions de gestion des effluents. Il se décompose en deux parties :

1. des pénalités essentiellement liées au non-respect de critères réglementaires et au fonctionnement du système d'assainissement.
2. des bonifications liées en particulier à des critères d'excellence de traitement et de gestion des effluents et de suivi des milieux aquatiques.



© E. Claret, SATESE Dordogne

PÉNALITÉS

(1) La pénalité est appliquée dès que l'un des critères n'est pas respecté
 (2) Critère non retenu si une démarche préventive a été engagée contractuellement avec l'agence.

Capacité en éq.hab.

Critères ⁽¹⁾		200 - 499	500 - 1 999	2 000 - 9 999	10 000 - 99 999	> = 100 000
RÉSEAU	Fonctionnement					
	<ul style="list-style-type: none"> Non conformité réseau Mauvais fonctionnement 		-10 %		-20 %	
STATION	Connaissance					
	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisante Absence d'autorisation de déversement 		-10 %		-10 %	
STATION	Équipement					
	<ul style="list-style-type: none"> Vétusté, équipement inadapté 			-10 %		
	Fonctionnement niveau 1					
	<ul style="list-style-type: none"> Non conforme en performance ERU ⁽²⁾ Production très insuffisante de boues < à 50 % du théorique 			-50 % et pas de possibilité de bonifications		
STATION	Fonctionnement niveau 2					
	<ul style="list-style-type: none"> Départ de boues Production entre 50 % et 80 % du théorique Évacuation de boues insuffisante 			-20 % (-40 % après 2 ans)		
STATION	Exploitation					
	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise exploitation 			-10 % (-20 % après 2 ans)		
SOUS-PRODUITS	Boues					
	<ul style="list-style-type: none"> + de 5 % de MS mise en décharge Épandage ou compostage ne respectant pas les exigences réglementaires 			-50 % et pas de possibilité de bonifications		
SOUS-PRODUITS	Autres sous-produits					
	<ul style="list-style-type: none"> Absence de traçabilité 				-10 %	
AUTOSURVEILLANCE (STATION ET RÉSEAU)	Équipement					
	<ul style="list-style-type: none"> Non validé 				-10 % (-20 % après 2 ans)	
	Gestion					
	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise gestion Absence de contrôle du dispositif 		-10 % (-20 % après 2 ans)		-20 % (-40 % après 2 ans)	
AUTOSURVEILLANCE (STATION ET RÉSEAU)	Transmission des données					
	<ul style="list-style-type: none"> Transmission incomplète au format SANDRE 				-10 %	

BONIFICATIONS

(1) La bonification est appliquée si l'ensemble des critères est respecté
 (2) Système d'information sur l'eau
 (3) Sous réserve de l'accord de l'Agence

Capacité en éq.hab.

Critères ⁽¹⁾		200 - 499	500 - 1 999	2 000 - 9 999	10 000 - 99 999	> = 100 000
MAÎTRISE D'OUVRAGE	Regroupement					
	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise d'ouvrage inter-communale 		+20 %			
	Observatoire national des services d'eau et d'assainissement					
MAÎTRISE D'OUVRAGE	<ul style="list-style-type: none"> Publier le RPQS sur SISPEA, notamment les indicateurs relatifs à l'assainissement 			+10 %		
	Recueil et transmission d'information pour le SIE ⁽²⁾					
MAÎTRISE D'OUVRAGE	<ul style="list-style-type: none"> Données transmises notamment dans le cadre d'un partenariat avec le SATESE 		+30 %		+10 %	
	RÉSEAU	Fonctionnement				
<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic réseau < 5 ans Programme de réhabilitation 				+10 %		
STATION	Substances dangereuses					
	<ul style="list-style-type: none"> Suivi entrée station Étude de recherche à la source d'émission de substances 				+10 %	
	Exploitation					
STATION	<ul style="list-style-type: none"> Tenue du cahier de vie 		+10 %			
	Traitement Pt					
STATION	<ul style="list-style-type: none"> Station équipée pour traiter le phosphore total Rendement Pt > = 80 % et concentration sortie < = 2mg/l 			+50 %	+10 %	
	BOUES	Épandage				
<ul style="list-style-type: none"> Convention avec agriculteurs Bilan agronomique 			+30 %			
SUIVI MILIEU ⁽³⁾	Suivi milieu					
	<ul style="list-style-type: none"> Amont / Aval de l'agglomération 			+20 %	+10 %	
Total		100 %	100 %	100 %	50 %	10 %

